



Alex, le 22 septembre 2026

MAIRIE D'ALEX

26400 **Alex**
(Drôme)

☎ 04 75 62 62 48

Fax : 04 75 62 69 20

E-mail : accueil@mairie-alex.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

EUROVIA DALA

Réfection de chaussées de la couche de
roulement en enrobés

RD125 - Route de Grane

ARR 2026-143 du 21 septembre 2026

Le Maire de la Commune d'Alex (Drôme),

Vu les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5,

Vu les articles L111-1 et L113-2 du code de la voirie routière,

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande d'arrêté de circulation du 15/09/2026 de l'entreprise EUROVIA DALA,

Considérant le besoin d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés sur la route départementale 125, Route de Grane,

Considérant l'ensemble de ces éléments, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite Route Départementale 125 Route de Grane du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026. Une déviation sera mise en place.

Aussitôt après l'achèvement de ce chantier, le requérant sera tenu de nettoyer la voirie routière, de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la route et de rétablir les dépendances ainsi que la circulation dans leur état primitif.

ARTICLE 2

Les travaux seront signalés de part et d'autre du chantier par l'entreprise EUROVIA DALA qui installera des panneaux indicateurs. **En cas d'urgence l'accès devra être laissé rapidement aux pompiers ou autres véhicules de sécurité.**

ARTICLE 3

Le pétitionnaire restera entièrement responsable de tous les accidents ou dégâts qui pourraient être causés aux tiers du fait de ces installations, par manque de précaution, par défaut de signalisation ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, notamment prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal sont punies d'une contravention de 2^{ème} classe dont le montant maximal de l'amende est de 150 Euros. Lesdites infractions seront constatées et relevées par procès-verbal lequel sera transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Loriol-sur-Drôme, 12 rue de Schalm, 26270 Loriol-sur-Drôme,
- La Police Municipale d'Allex, Avenue Henri Seguin, 26400 Allex,
- L'entreprise EUROVIA DALA rue Condorcet ZA les Allobroges 26106 Romans sur Isère.

Le Maire,
Gérard CROZIER.

Plo la Maire,
M. Jean-Michel Chy
Je absolent,



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.